

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00145
Numéro SIREN : 820 945 848
Nom ou dénomination : 4B FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt 540

4B FINANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège Social :

Quartier Marelle
07130 SAINT-PERAY
RCS Aubenas 820 945 848

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE NEUF SEPTEMBRE A DIX SEPT HEURES

L'unique actionnaire de la société 4B FINANCE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, a tenu une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société situé Quartier Marelle – 07130 SAINT-PERAY, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Est présent : Monsieur Yohann BOURBON possédant 100 actions en pleine propriété.

Seul actionnaire de la société et représentant la totalité des actions composant le capital de la société.

La SARL AUDITEO représentée par Jean-Philippe REVIRAND, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée est présidée par Monsieur Yohann BOURBON, président. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ La feuille de présence,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- ✓ les rapports du commissaire aux comptes,
- ✓ Le rapport de gestion,
- ✓ Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de Commerce,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le président, et décision à cet égard,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et des dépenses non déductibles fiscalement, et quitus à la gérance,
- ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions de l'art. L.227-10 du Code de Commerce,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Poursuite de l'activité,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial.

Cette lecture terminée, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions et donne quitus au président à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du président et décide d'affecter la perte de 4 115,55 € de l'exercice de la manière suivante :

- ✓ Sur le poste « report à nouveau » pour la totalité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

Yohann BOURBON

